

Annexe A

RÈGLEMENT DU CONCOURS « SAVOUREZ LA VICTOIRE »

LE CONCOURS « SAVOUREZ LA VICTOIRE » (LE « **CONCOURS** ») SE DÉROULERA UNIQUEMENT EN ONTARIO ET IL DOIT INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ EN VERTU DES LOIS CANADIENNES APPLICABLES. AUCUN ACHAT REQUIS. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ EN ONTARIO AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION. CE CONCOURS EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

1. ADMISSIBILITÉ.

1.1 Pour être admissible à ce concours, le participant doit :

- (a) être un résident autorisé de l'Ontario;
- (b) avoir atteint l'âge de la majorité en Ontario;
- (c) être le seul détenteur de tous les droits, titres et intérêts (y compris le droit d'auteur) liés à l'œuvre (telle qu'elle est définie ci-dessous) soumise dans le cadre du concours;
- (d) s'il est choisi en tant que gagnant potentiel d'un grand prix (dont la définition est fournie ci-dessous), être en mesure de se rendre à Toronto (Ontario) et de participer au souper (tel qu'il est défini ci-dessous) le 2 novembre 2019; et
- (e) s'il est choisi en tant que gagnant d'un grand prix, participer à une séance photo et vidéo.

1.2 Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours :

- (a) les employés de Corus Sales Inc., de sa société mère et de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit (collectivement, « **Corus** »);
- (b) les employés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit (collectivement, « **OLG** » et, conjointement avec Corus, les « **commanditaires** »);
- (c) les employés de la société The Hive, de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs, ayants droit et agences de publicité et de promotion;
- (d) les juges du concours;

- (e) tout individu ayant informé OLG qu'il participe à un programme d'autoexclusion en Ontario;
- (f) tout individu ayant été déclaré gagnant de deux (2) concours administrés par Corus au cours des six (6) mois précédant la date de début du concours indiquée ci-dessous; et
- (g) les membres du foyer des personnes énumérées aux paragraphes (a) à (f) ci-dessus.

1.3 Les commanditaires se réservent le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au concours, et ce, en tout temps. Tout participant qui omet de présenter une telle preuve pourrait être exclu du concours. Tous les renseignements personnels et autres demandés par les commanditaires et fournis à ceux-ci par le participant dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ils ne doivent être nullement trompeurs. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'exclure tout participant qui fournit, à quelque étape que ce soit, des renseignements qui ne satisfont pas à ces exigences.

2. PÉRIODE DU CONCOURS. Le concours commence le 29 juillet 2019 à 00 h 00 (heure de l'Est – « HE ») et se termine le 25 août 2019 à 23 h 59 (HE) (la « **période du concours** »), après quoi le concours sera terminé et aucune autre inscription ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER.

3.1 Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Pour participer, remplissez et soumettez le formulaire d'inscription se trouvant à l'adresse <https://contests.foodnetwork.ca/olg-savourez-la-victoire-fr/> (le « **microsite du concours** »). Les inscriptions soumises de toute autre façon ne seront pas acceptées.

3.2 Chaque participant doit soumettre un formulaire d'inscription et un lien URL menant à une vidéo sur YouTube d'une durée maximale de deux (2) minutes et montrant le participant expliquer pourquoi il aimerait gagner le grand prix (tel qu'il est défini ci-dessous) (l'« **œuvre** »).

3.3 En prenant part à ce concours, chaque participant atteste et garantit que l'œuvre : (i) ne contient aucun matériel, aucun langage ni aucun geste diffamatoire, indécent, blasphématoire, obscène ou violent et n'enfreint aucune loi, y compris, mais sans s'y limiter, les lois portant sur le discours haineux ou tout autre sujet; (ii) est originale et créée exclusivement par le participant, et qu'aucun tiers n'a participé en tant qu'auteur, que coauteur ou autrement à la création de l'œuvre ou de toute partie de l'œuvre; (iii) que tous les droits, titres et intérêts (y compris le droit d'auteur) liés à l'œuvre appartiennent au participant ou sont contrôlés par celui-ci dans la mesure nécessaire pour permettre aux commanditaires d'utiliser l'œuvre de la façon décrite dans le présent règlement; (iv) n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle, l'intérêt propriétaire ni les autres droits prévus par la loi ou le common law de tout tiers; (v) ne contient aucun logo reconnaissable ni aucun autre matériel protégé par le droit d'auteur; (vi) ne contient aucune mention, aucune approbation ni aucune promotion d'un produit, d'un service, d'une entreprise ou d'un objet commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, le nom de l'employeur du participant; et (vii) n'a pas été soumise dans le cadre d'un autre concours ou d'une autre campagne publicitaire.

- 3.4 Limite d'une (1) inscription par personne pendant la période du concours. Dans l'éventualité où un participant s'inscrirait plusieurs fois, seule la première inscription admissible sera prise en considération.
- 3.5 Sous réserve du paragraphe 10, toutes les inscriptions, incluant l'œuvre, deviennent la propriété exclusive des commanditaires et ne seront retournées pour aucune raison. Les inscriptions doivent être reçues avant la fin de la période du concours. Les inscriptions seront déclarées non valides si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, non conformes, mutilées, falsifiées, tronquées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. À moins d'indication contraire aux présentes, aucune communication ni aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux qui ont été sélectionnés en tant que gagnants potentiels.
- 3.6 Les inscriptions reçues en ligne seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription. Aux fins du règlement du concours, le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse électronique est défini comme la personne à qui une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Tout participant pourrait être tenu de présenter aux commanditaires une preuve à l'effet qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à son inscription.

4. PRIX.

- 4.1 **Grands prix.** Il y a quatre (4) grands prix (chacun étant un « **grand prix** » et, collectivement, les « **grands prix** ») à gagner par les gagnants d'un grand prix (chacun étant un « **gagnant d'un grand prix** » et, collectivement, les « **gagnants d'un grand prix** »). Chaque grand prix consistera en une expérience culinaire pour deux (2) personnes à Toronto (Ontario) (la « **destination** »), qui comprendra ce qui suit :
- (a) le vol aller-retour en classe économique vers la destination pour le gagnant du grand prix et son invité (l'« **invité** ») partant ensemble du même aéroport et suivant le même itinéraire, à partir d'un grand aéroport canadien situé à proximité du domicile du gagnant, si le gagnant d'un grand prix et son invité vivent à plus de trois cents kilomètres (300 km) de la destination;
 - (b) une (1) nuit d'hébergement à l'hôtel Hazelton (l'« **hôtel** ») à la destination pour le gagnant du grand prix et son invité, dans une chambre pour deux personnes, à moins d'indication contraire;
 - (c) le transport terrestre à destination pour le gagnant du grand prix et son invité entre l'aéroport et l'hôtel ainsi qu'entre l'hôtel et le restaurant (tel qu'il est défini ci-dessous);
 - (d) un (1) panier-cadeau contenant des articles pour le garde-manger choisis par Mark McEwan (le « **chef** »), un (1) livre de recettes du chef et une carte-cadeau d'OLG de cinquante dollars canadiens (50 \$ CAN);

- (e) la participation à une réception de bienvenue organisée par le chef à l'hôtel (la « **réception de bienvenue** »), qui inclura, mais sans s'y limiter, du champagne et des huîtres; et
- (f) la participation à un souper expérientiel (le « **souper** ») au Bymark (le « **restaurant** »), qui inclura la participation à une séance vidéo et photo, ainsi que la possibilité de faire autographier par le chef, pendant le souper, le livre de recettes contenu dans le panier-cadeau.

4.2 Chaque grand prix a une valeur au détail approximative de cinq mille dollars canadiens (5000,00 \$ CAN). La valeur exacte de chaque grand prix variera selon le lieu de résidence du gagnant d'un grand prix, c'est-à-dire si celui-ci vit ou non à plus de trois cents kilomètres (300 km) de la destination.

4.3 **Deuxièmes prix.** Il y a dix (10) deuxièmes prix (chacun étant un « **deuxième prix** » et, collectivement, les « **deuxièmes prix** ») à gagner par les gagnants d'un deuxième prix (chacun étant un « **gagnant d'un deuxième prix** » et, collectivement, les « **gagnants d'un deuxième prix** »). Chaque deuxième prix consiste en panier-cadeau contenant ce qui suit :

- (a) un (1) livre de recettes du chef autographié;
- (b) des articles pour le garde-manger choisis personnellement par le chef; et
- (c) une (1) carte-cadeau d'OLG de cinquante dollars canadiens (50 \$ CAN).

4.4 Chaque deuxième prix a une valeur au détail approximative de deux cents dollars canadiens (200 \$ CAN).

4.5 Les grands prix et les deuxièmes prix sont désignés ci-après collectivement par le terme « prix ». Les gagnants d'un grand prix et les gagnants d'un deuxième prix sont désignés ci-après collectivement par les termes « gagnant » ou « gagnants ».

4.6 Les gagnants n'ont pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du prix et la valeur approximative indiquée, le cas échéant.

4.7 Les commanditaires ou leurs représentants communiqueront avec les gagnants pour coordonner la fourniture des prix au cours de la semaine suivant la date à laquelle les gagnants auront été joints et avisés de leur prix et aura répondu à toutes les exigences énoncées aux présentes.

5. CONDITIONS APPLICABLES AUX PRIX.

5.1 Les gagnants d'un grand prix et leurs invités doivent être en mesure de voyager et de participer au grand prix le 2 novembre 2019. Si un gagnant d'un grand prix ou son invité ne sont pas en mesure de voyager et de participer au prix aux dates et aux heures déterminées par les commanditaires, le gagnant perdra le grand prix et celui-ci sera décerné à un autre gagnant.

- 5.2 Les gagnants d'un grand prix et leurs invités seront responsables de toutes les autres dépenses non explicitement incluses dans le grand prix, y compris, mais sans s'y limiter, le transport terrestre à destination et à partir de l'aéroport de départ, l'assurance voyage et médicale, les documents de voyage, les frais d'améliorations aéroportuaires, les frais d'enregistrement des bagages, les taxes, les pourboires, les appels téléphoniques et les frais de service à la chambre. Les gagnants d'un grand prix pourraient être tenus de présenter une carte de crédit d'une compagnie reconnue au moment de l'inscription à l'hôtel pour couvrir les dépenses en sus des frais de chambre standards.
- 5.3 Aucun remplacement ni aucun changement ne sera effectué dans le menu du souper pour un gagnant d'un grand prix ou un invité, à moins que le gagnant d'un grand prix ait informé les commanditaires d'une allergie au moment où ceux-ci l'ont avisé de son prix. Les commanditaires déploieront des efforts raisonnables pour tenir compte d'une telle allergie et le gagnant d'un grand prix reconnaît que cela pourrait résulter en un repas de remplacement (qui pourrait être ou ne pas être préparé par le chef).
- 5.4 Les gagnants d'un grand prix devront se rendre disponibles à un moment pendant la réception de bienvenue ou le souper pour participer à une séance photo avec le chef. Les commanditaires pourraient publier les photographies (les « **photographies** ») sur leurs comptes de médias sociaux, à leur entière discrétion. Les gagnants d'un grand prix pourraient également, sous réserve de l'approbation des commanditaires, publier les photographies sur leurs comptes de médias sociaux, accompagnées d'une légende fournie par les commanditaires.
- 5.5 Les gagnants d'un grand prix et leurs invités seront filmés pendant la réception de bienvenue et le souper. Le film en résultant pourrait être utilisé dans une publicité télévisée future, ainsi que le détermineront les commanditaires, à leur entière discrétion.
- 5.6 Les gagnants d'un grand prix devront se rendre disponibles pendant le souper pour participer à des entrevues individuelles (les « **entrevues** »). Les commanditaires pourraient utiliser le contenu des entrevues à des fins publicitaires. Les entrevues pourraient être diffusées sur l'un ou l'autre des médias suivants : radio locale, télévision ou tout autre média, ainsi que le détermineront les commanditaires, à leur entière discrétion.
- 5.7 Si un gagnant d'un grand prix vit dans un rayon de 300 km de la destination, le grand prix n'inclura pas le vol vers la destination. Un autre moyen de transport pourrait être offert, ainsi que le détermineront les commanditaires, à leur entière discrétion.
- 5.8 Les invités doivent : (i) avoir atteint l'âge de la majorité en Ontario; (ii) être légalement et physiquement en mesure de se rendre à Toronto (Ontario); et (iii) se conformer au règlement du concours et signer et retourner le formulaire de renonciation (décrit ci-dessous).
- 5.9 Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés. Ils ne peuvent être transférés, cédés, remplacés ni échangés contre de l'argent, sauf à l'entière discrétion des commanditaires. Toute partie inutilisée, non réclamée ou refusée d'un prix sera perdue et n'aura aucune valeur marchande, et les commanditaires ne seront nullement tenus de fournir une solution de rechange ou une valeur en nature. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure, si un prix (ou toute

portion d'un prix) ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit.

5.10 Les prix expédiés ne seront pas assurés et les commanditaires ne peuvent être tenus responsables des prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS D'UN GRAND PRIX.

6.1 Quatre (4) gagnants d'un grand prix seront sélectionnés, comme suit :

- (a) Le ou vers le 12 septembre 2019, à Toronto (Ontario), quatre (4) participants seront sélectionnés par les commanditaires ou leurs représentants (les « **juges** ») en fonction des critères suivants, pondérés également : (i) la raison pour laquelle ils veulent gagner l'expérience; (ii) la personnalité du participant; et (iii) la créativité de la vidéo (les « **critères** »). Chaque gagnant aura droit à seulement un (1) prix. Les chances d'être choisi en tant que gagnant potentiel d'un grand prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues par les commanditaires et de l'application des critères aux inscriptions admissibles par les juges. Avant d'être déclaré gagnant d'un grand prix, chaque participant sélectionné sera tenu de se conformer au règlement du concours et de signer et de retourner le formulaire de renonciation (dont la description est fournie ci-dessous).
- (b) Les juges, à leur entière discrétion, choisiront les gagnants en fonction des critères énumérés ci-dessus. Les décisions des juges sont finales et exécutoires à tous points de vue et ne peuvent être remises en cause d'aucune façon.
- (c) CHAQUE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ SERA AVISÉ PAR TÉLÉPHONE AU PLUS TARD LE 16 SEPTEMBRE 2019 À 17 H ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES DEUX (2) JOURS OUVRABLES SUIVANT CET AVIS. Lorsqu'il recevra l'avis, le participant sélectionné devra répondre par téléphone ou par courriel (ainsi que l'indique l'avis) au numéro de téléphone précisé dans l'avis ou à l'adresse électronique précisée dans l'avis dans le délai stipulé dans le règlement du concours ou l'avis. Si le participant sélectionné ne répond pas conformément à la procédure susmentionnée, il sera exclu et ne recevra pas le prix, et un autre participant pourrait être sélectionné, à l'entière discrétion des commanditaires, jusqu'à ce qu'un participant se conforme aux modalités stipulées aux présentes. Les commanditaires ne sont pas responsables, pour quelque raison que ce soit, du défaut de réception de l'avis par un participant sélectionné ni du défaut de réception de la réponse d'un participant sélectionné par les commanditaires. Les participants sont responsables de s'assurer que les coordonnées qu'ils ont fournies aux commanditaires sont exactes et à jour en tout temps pendant le concours.
- (d) Si, en raison d'une erreur liée au processus d'inscription, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours, le nombre de participants sélectionnés est supérieur à celui prévu dans le présent règlement du concours, un tirage au sort sera effectué après la date de clôture du concours parmi toutes les personnes admissibles réclamant un grand prix en vue d'attribuer le nombre correct de grands prix.

7. SÉLECTION DES GAGNANTS D'UN DEUXIÈME PRIX.

7.1 Dix (10) gagnants d'un deuxième prix seront sélectionnés, comme suit:

- (a) Le ou vers le 12 septembre 2019, à Toronto (Ontario), dix (10) participants seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi le reste des inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours une fois que les gagnants d'un grand prix auront été choisis. Chaque gagnant aura droit à seulement un (1) prix. Les chances d'être choisi en tant que gagnant potentiel d'un deuxième prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles restantes une fois que les gagnants d'un grand prix auront été choisis. Avant d'être déclaré gagnant d'un deuxième prix, chaque participant sélectionné sera tenu de répondre correctement, dans un temps limité et sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone à un moment fixé d'avance ou par courriel, de se conformer au règlement du concours et de signer et de retourner le formulaire de renonciation (décrit ci-dessous).
- (b) CHAQUE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ SERA AVISÉ PAR TÉLÉPHONE AU PLUS TARD LE 16 SEPTEMBRE 2019 À 17 H ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES DEUX (2) JOURS OUVRABLES SUIVANT CET AVIS. Lorsqu'il recevra l'avis, le participant sélectionné devra répondre par téléphone ou par courriel (ainsi que l'indique l'avis) au numéro de téléphone précisé dans l'avis ou à l'adresse électronique précisée dans l'avis dans le délai stipulé dans le règlement du concours ou l'avis. Si le participant sélectionné ne répond pas conformément à la procédure susmentionnée, il sera exclu et ne recevra pas de prix, et un autre participant pourrait être sélectionné, à l'entière discrétion des commanditaires, jusqu'à ce qu'un participant se conforme aux modalités stipulées aux présentes. Les commanditaires ne sont pas responsables, pour quelque raison que ce soit, du défaut de réception de l'avis par un participant sélectionné ni du défaut de réception de la réponse d'un participant sélectionné par les commanditaires
- (c) Si, en raison d'une erreur liée au processus d'inscription, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours, le nombre de participants sélectionnés est supérieur à celui prévu dans le présent règlement du concours, un tirage au sort sera effectué après la date de clôture du concours parmi toutes les personnes admissibles réclamant un deuxième prix en vue d'attribuer le nombre correct de deuxièmes prix.

8. RENONCIATION. Les gagnants potentiels et les invités seront tenus de signer et de retourner un formulaire d'accord juridique et de renonciation (la « **renonciation** ») confirmant qu'ils : (i) sont admissibles au concours et au présent règlement du concours; (ii) acceptent le prix tel qu'il est offert; (iii) dégagent chacun des commanditaires et chacun de leurs employés, directeurs, dirigeants, fournisseurs, agents, commanditaires, administrateurs, titulaires de licence et représentants et chacune de leurs agences de publicité, d'achat de médias et de promotion (collectivement, les « **renonciataires** »), de toute responsabilité pour les pertes, les préjudices, les dommages, les frais ou les dépenses découlant de la participation au concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou du mésusage du prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les préjudices et les pertes associés aux lésions corporelles, au décès, aux dommages matériels, à la perte

ou à la destruction de biens, aux droits de publicité, au droit à la vie privée, à la diffamation ou à la représentation sous un mauvais jour, et de toute réclamation de tiers qui en découle; et (iv) accordent aux commanditaires le droit inconditionnel, à la discrétion collective ou individuelle des commanditaires, de produire, de reproduire, d'afficher, de publier, de convertir, de publier en ligne, de servir, de diffuser, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser autrement leur nom, leurs déclarations, leur image, leur portrait, leur voix, leurs renseignements biographiques et l'œuvre dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, relativement au concours, à sa promotion et à son exploitation. Le formulaire de renonciation signé doit être retourné dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date indiquée dans la lettre d'avis accompagnant ledit formulaire ou la vérification en tant que gagnant, à défaut de quoi le participant sélectionné sera exclu et perdra le prix.

9. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT. En prenant part au concours, chaque participant indemnise les renonciataires contre toute responsabilité pour les préjudices, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit subis par le participant ou toute autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant, en tout ou en partie, directement ou indirectement : (a) de sa participation au concours ou à toute activité liée au concours; (b) de l'acceptation, de l'utilisation ou du mésusage de tout prix; et (c) de toute violation du règlement du concours. Chaque participant consent à indemniser entièrement les renonciataires contre toute réclamation présentée par un tiers relativement à sa participation au concours, et ce, sans restriction.

10. OCTROI DE DROITS. En fournissant l'œuvre aux commanditaires dans le cadre du concours, chaque participant conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris le droit d'auteur) qui y sont liés et il accorde aux commanditaires la permission à titre gratuit, irrévocable, exclusive et valide dans le monde entier de copier, de modifier, de produire, de reproduire, d'afficher, de publier, d'exposer, de distribuer, de convertir, d'adapter, de diffuser, de communiquer par télécommunication, de transmettre et d'utiliser ou de réutiliser autrement l'œuvre à des fins d'utilisation dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, à perpétuité à compter de la date d'inscription, y compris, mais sans s'y limiter, relativement à l'administration, à la promotion et à l'exploitation du concours. Les commanditaires déclinent toute responsabilité pour toute réclamation pour atteinte au droit d'auteur, au droit à la vie privée ou aux droits de la personnalité ou autrement, cette responsabilité incombant entièrement au participant. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'exclure toute œuvre pour quelque motif que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'inquiétudes qu'ils pourraient avoir relativement aux droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits relatifs à la vie privée, le droit d'auteur, les droits de la personnalité, la diffamation, l'obscénité ou le discours haineux.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Les commanditaires déclinent toute responsabilité pour les inscriptions, les avis, les réponses ou les formulaires de renonciation perdus, en retard, incompréhensibles, illisibles, contrefaits, endommagés, mal acheminés ou incomplets, pour les problèmes d'ordinateur, de connexion, de logiciel, de téléphone ou de matériel ou pour les défauts techniques qui pourraient survenir, y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance qui pourrait toucher la transmission ou la non-transmission d'une inscription. Les commanditaires déclinent toute responsabilité pour tout renseignement incorrect ou inexact, que cette erreur ou inexactitude soit causée par des utilisateurs de sites Web ou par un équipement ou un programme associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci ou par toute erreur technique ou humaine qui pourrait se produire dans le cadre de l'administration du concours. Les commanditaires n'assument aucune responsabilité dans l'éventualité où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit,

y compris des raisons indépendantes de leur volonté, comme une infection par un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des problèmes techniques ou une corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours ou du microsite du concours.

12. CONDUITE. En prenant part au concours, chaque participant est réputé s'être conformé au règlement du concours et accepte d'être lié par le règlement du concours, qui sera affiché sur le microsite du concours et qui demeurera à la disposition du public tout au long de la période du concours. Chaque participant accepte en outre d'être lié par les décisions des commanditaires et des juges, qui sont finales et exécutoires à tous points de vue. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'exclure tout participant s'il détermine, à son entière discrétion, que ce participant : (a) viole le règlement du concours; (b) altère ou tente d'altérer le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du microsite du concours ou de tout site Web promotionnel connexe; (c) enfreint les modalités de service, les conditions d'utilisation ou les règles ou directives générales de toute propriété ou de tout service de Corus; (d) agit d'une façon qui semble démontrer une intoxication; ou (e) agit de manière antisportive ou perturbatrice ou avec l'intention de déranger, d'exploiter, de menacer ou de harceler les commanditaires ou toute autre personne. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE MICROSITE DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB RELIÉ À CELUI-CI OU DE PORTER ATTEINTE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, D'INTENTER DES POURSUITES CRIMINELLES. Les gagnants et leurs invités doivent en tout temps se comporter d'une façon convenable lorsqu'ils participent au grand prix et respecter le règlement du concours et tout autre règlement en vigueur à l'hôtel, au restaurant et à tout autre endroit lié au grand prix. Les commanditaires se réservent le droit de retirer en tout temps de l'hôtel, du restaurant ou de tout autre endroit lié au grand prix tout gagnant ou tout invité qui contrevient à un tel règlement ou qui ne se comporte pas convenablement (y compris, mais sans s'y limiter, qui agit d'une façon qui semble démontrer une intoxication), ainsi que d'exclure un tel gagnant ou un tel invité. Tout gagnant ou tout invité exclu perdra les éléments du prix n'ayant pas encore été décernés.

13. VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

13.1 En prenant part au concours, chaque participant : (i) accorde aux commanditaires le droit d'utiliser son nom, le nom de sa ville et de sa province, la confirmation de sa majorité, son adresse électronique, son numéro de téléphone et l'œuvre soumise (collectivement, les « renseignements personnels ») afin que les commanditaires puissent administrer le concours, y compris, mais sans s'y limiter, communiquer avec les gagnants, annoncer leurs noms et coordonner la fourniture des prix; (ii) accorde aux commanditaires le droit d'utiliser ses renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles reliées au concours dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, et ce, sans aucune autre compensation, sauf si cette utilisation est interdite par la loi; et (iii) reconnaît que les commanditaires peuvent divulguer ses renseignements personnels aux agents et aux fournisseurs de service de l'un ou l'autre des commanditaires relativement à toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus.

- 13.2 En donnant votre consentement en ligne, vous acceptez que Corus divulgue vos renseignements personnels à OLG afin que celle-ci puisse administrer le concours. OLG utilisera les renseignements personnels des participants uniquement aux fins précisées et protégera les renseignements personnels des participants d'une manière conforme à sa politique de confidentialité, que l'on peut consulter à l'adresse suivante : <https://about.olg.ca/privacy-policy/website-privacy-policy/?lang=fr>.
- 13.3 En donnant votre consentement en ligne, vous acceptez que Corus utilise vos renseignements personnels pour vous contacter afin de vous offrir de recevoir des bulletins de Food Network Canada. Corus utilisera les renseignements personnels des participants uniquement aux fins précisées et protégera les renseignements personnels des participants d'une manière conforme à sa politique de confidentialité, que l'on peut consulter à l'adresse suivante : <https://www.corusent.com/politique-de-confidentialite/>.
- 13.4 Les participants comprennent qu'OLG recueillera indirectement des renseignements personnels par l'entremise de Corus. En prenant part au concours, les participants autorisent OLG à recueillir des renseignements personnels par l'entremise de Corus.
- 13.5 Tout renseignement personnel fourni à OLG ou recueilli par celle-ci dans le cadre de ce concours est recueilli conformément à la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* et sera utilisé uniquement : (i) aux fins de la mise en œuvre et de l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'attribution des grands prix et des deuxièmes prix; (ii) à des fins publicitaires et promotionnelles reliées au concours dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement; (iii) pour communiquer des renseignements personnels aux agents et aux fournisseurs de service de l'un ou l'autre des commanditaires relativement à toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus; et (iv) pour se conformer aux exigences légales. Pour plus d'information, veuillez appeler OLG au 1 800 387-0098.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les éléments graphiques, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient aux commanditaires ou à leurs sociétés affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sont strictement interdites sans l'autorisation expresse écrite de leur propriétaire.

15. RÉSILIATION. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de mettre fin au concours, en tout ou en partie, ou de modifier, de réviser ou de suspendre le concours ou le règlement du concours, de quelque façon que ce soit, en tout temps et pour toute raison, sans préavis.

16. LOIS APPLICABLES. Le présent règlement constitue le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Les commanditaires pourraient modifier le règlement du concours sans préavis afin de le rendre conforme à toute loi fédérale, provinciale ou municipale ou à la politique de toute entité ayant autorité sur les commanditaires. Tous les litiges et toutes les questions concernant la structure, la validité,

l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement du concours ou les droits et obligations qui pourraient exister entre le participant et les commanditaires relativement au concours sont régis par les lois de la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément auxdites lois, sans égard aux règles de conflit de droit ou de conflit de lois ni aux dispositions qui feraient en sorte que les lois d'une autre autorité s'appliqueraient.

- 17. DIVERGENCES.** En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités et conditions du règlement du concours et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire d'inscription au concours ou la publicité télévisée, imprimée, au point de vente ou en ligne, les modalités et conditions du règlement du concours prévaudront, régiront le concours et auront préséance.

- 18. MÉDIAS SOCIAUX.** Ce concours n'est nullement commandité, appuyé ni administré par quelque plateforme de médias sociaux que ce soit sur laquelle le concours pourrait avoir été communiqué ou publicisé. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à Corus.

- 19. CONFORMITÉ À LA *LOI DE 2005 SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO*.** Les commanditaires se réservent le droit de modifier ce concours ainsi qu'ils le jugent approprié, y compris, mais sans s'y limiter, d'apporter des changements au règlement du concours relativement à des aménagements pour le gagnant d'un grand prix ou un invité conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Annexe B

I : Renseignements des participants

Les renseignements des participants qui sont recueillis sont les suivants :

- Prénom
- Nom de famille
- Confirmation de l'âge de la majorité
- Ville
- Province
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone à la maison
- Numéro de téléphone mobile*

* Renseignement non obligatoire.

II : Utilisation des renseignements des participants

À moins d'une permission contraire en vertu des présentes et seulement lorsque les participants ont choisi d'adhérer, les renseignements sur les participants seront utilisés uniquement aux fins décrites ci-dessous :

1. **Utilisation par Corus permise** : Corus pourrait utiliser les renseignements des participants afin de communiquer avec ceux-ci pour leur offrir l'occasion de s'abonner à ses bulletins et à ses clubs promotionnels.
2. **Utilisation par les commanditaires permise** : Les commanditaires pourraient utiliser les renseignements des participants afin de communiquer avec ceux-ci : (i) aux fins de la mise en œuvre et de l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'attribution des grands prix et des deuxièmes prix; (ii) à des fins publicitaires et promotionnelles reliées au concours dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement; (iii) pour transmettre des renseignements personnels aux agents et aux fournisseurs de service de l'un ou l'autre des commanditaires relativement à toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus; et (iv) pour se conformer aux exigences légales.